

## beaulieu-lès-loches

# La garderie en régie communale

L'évolution du contexte sanitaire a imposé au conseil municipal de Beaulieu, du lundi 13 décembre, de se réunir de nouveau hors les murs de sa mairie, à la salle des fêtes, rue des Morins. L'autre changement notable, sans lien, fut le remplacement des traditionnelles questions diverses en une réunion des conseillers. Cette réunion s'est déroulée à huis clos, le public (absent à cette séance) et la presse locale ont été priés de sortir.

Onze délibérations, ainsi que la présentation aux élus des décisions du maire, sont à l'ordre du jour. La moitié d'entre elles concerne la signature ou la reconduction de conventions avec des parte-

naires ou des groupements de collectivités locales.

**Changement de gestion de la garderie.** Le principal changement touche à la gestion de la garderie, associative depuis 26 ans, qui deviendra régie publique communale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le maintien des tarifs actuels (1) a été voté jusqu'à la fin de l'année scolaire (juin 2022). Ils évolueront à la rentrée scolaire 2022-2023 pour se conformer aux demandes de la Caisse d'allocations familiale (Caf), en devenant progressifs en fonction du quotient familial.

**Philippe Méreau remercié.** L'ancienne maire, Sophie Métadier, a tenu « au nom des élus

et des habitants » à remercier l'association Familles rurales et son président bellilocien, Philippe Méreau, « pour tout le travail effectué et le service rendu à la population pendant toutes ces années ». S'en est suivie une salve d'applaudissements. Philippe Méreau, après un rapide rappel des projets réalisés, a précisé que tout le matériel pédagogique acquis par l'association pour sa mission d'accueil périscolaire serait transféré à la commune.

**Services communs.** « Le principe d'un service commun, c'est qu'une communauté de communes crée un service nécessitant de la technicité et emploie un salarié », explique la députée Sophie Métadier. Les communes bénéficiant du service se répartissent ensuite le paiement du salaire et du fonctionnement, suivant différents critères, dont souvent celui du nombre d'habitants. C'est dans ce sens que Beaulieu adhère et participe au « délégué à la protection des données », proposé par Loches Sud Touraine (CCLST). C'est dans le même état d'esprit qu'est aussi renouvelée la convention triennale de mutualisation de la police municipale (Loches 79 %, Beaulieu 15 % et Perrusson 6 %), dont « le service fonctionne bien », a tenu à souligner le maire.

(1) Rappel tarifs garderie : 2,20 € le matin, 3,20 € le soir, 3,60 € la séance occasionnelle.

### au fil du conseil

> **Décisions du maire :** acquisition de logiciels et service informatique pour trois ans, 5.820 € ; dépenses imprévues pour « charges de personnel », 450 € ; droit de préemption urbain, non exercé.

> **Les autres délibérations.** Nomenclature M57 : souplesse budgétaire « dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles » ; si le vote du conseil municipal n'est plus nécessaire, le maire est tenu de l'en informer à la séance suivante. Amortissement : vote pour provision de créance douteuse à 25 % la 2<sup>e</sup> année, 50 % la 3<sup>e</sup>, 75 % la 4<sup>e</sup> et 100 % la 5<sup>e</sup>. Remboursement de location

d'une nacelle à la commune du Grand-Pressigny, suite à une formation commune obligatoire des agents. Renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel : un achat groupé à prix fixe qui « nous protège des augmentations actuelles » (la commune, pas les particuliers, NDLR) complète Sophie Métadier. Natura 2000 (Prairies du roy) : Madeleine Laroche, titulaire ; Nicolas Genvrin, suppléant. Syndicat des cavités 37 : accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher.